



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ÉGLISE SAINT OUEN RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande écrite de Monsieur MASSELIN Philippe en date du 19 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'une inhumation au droit de l'Eglise St Ouen sis rue de la République à Pont-Audemer,

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur MASSELIN Philippe est autorisé à neutraliser 2 emplacements sur les places de stationnement réglementaires en face de l'église St Ouen, à gauche de l'entrée vers l'impasse St Ouen à Pont-Audemer, le vendredi 21 mars 2025 à partir de 13 heures 30 jusqu'à 16 heures 30, afin de stationner deux véhicules immatriculés FN-202-ZN, BS-704-LF pour des personnes à mobilités réduites assistantes à l'inhumation.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le jeudi 20 mars 2025.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Monsieur MASSELIN Philippe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressé.

Fait à Pont-Audemer, le 20 mars 2025



Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS